

Vu pour être annexé la délibération n° 62/65 - 04/2025 du 03 avril 2025 :

Le maire,
Bruno FICHEUX



La secrétaire de séance,
Francine MOURIKS

Flandre Lys
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION DE PRET PONCTUEL DE MATERIEL DU RPE CCFL

ENTRE :

La Communauté de communes Flandre Lys (CCFL), pour le RPE

Située au 500 rue de la Lys à LA GORGUE (59253), représentée par son Président, Monsieur Jacques HURLUS, dûment habilité par délibération n°2024D166 du Conseil communautaire en date du 08 octobre 2024,

Ci-après dénommée « le prêteur », d'une part,

ET

La commune d'Estaires, pour la crèche les P'tits Baudets,

Située au Place de l'Hôtel de Ville à ESTAIRES (59940), représentée par son Maire Monsieur Bruno FICHEUX, dûment habilité par délibération 62/65 - 04/2025 en date du 03 avril 2025.....

Ci-après dénommée « le bénéficiaire », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 – Objet de la convention de prêt et durée

Le prêteur prête au bénéficiaire, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière et notamment sous celles énumérées aux présentes, les briques en carton Wesco (6 cartons) pour la semaine de la petite enfance qui se déroulera du 17 au 24 mars 2025. Tout prolongement de la durée du prêt devra faire l'objet d'un accord préalable.

Le lieu d'exploitation du matériel est situé à la crèche les P'tits baudets située 8 place Blanquart à Estaires (59940).

Article 2 – Utilisation du matériel et transports

Le matériel est mis à disposition du bénéficiaire en bon état, état dans lequel le bénéficiaire s'engage à le restituer à l'issue du prêt. A cette fin, il appartient au bénéficiaire du prêt de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires (stockage, utilisation etc.) pour que le matériel prêté soit restitué en parfait état et à s'assurer que tout utilisateur du matériel en fasse de même.

Le transport du matériel est à la charge de la commune d'Estaires. L'enlèvement du matériel est prévu le lundi 17 mars 2025 à 8h30 et le retour le mardi 25 mars 2025 en matinée.

Article 3 – Propriété

Le matériel reste la propriété du prêteur. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel prêté.

Article 4 - Prêt à titre gratuit

Le prêt dudit matériel est consenti à titre gratuit au bénéficiaire.

Article 5 - Référents et contacts

Prêteur :

Nom prénom :

Téléphone :

Courriel : :

Ou

Nom prénom :

Téléphone :

Courriel : :

Bénéficiaire :

Nom/ Prénom : .

Téléphone :

Courriel :

Article 6 - Sécurité du matériel et assurances

L'emprunteur est responsable du matériel et ce pendant la période déterminée. En conséquence, il s'engage à prendre en charge, le coût des réparations en cas de détérioration du matériel et à le remplacer en cas de perte, vol ou destruction.

L'emprunteur s'engage à contacter, à ses frais, l'assurance destinée à couvrir les sinistres éventuels pouvant survenir pendant la durée d'exploitation du matériel.

Article 7 - Modification de la convention

Tout prolongement de la durée du prêt devra faire l'objet d'un accord préalable.

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émarginé par les parties.

Article 8 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Lille sera compétent pour connaître le litige.

Fait à La Gorgue en deux exemplaires, le

Pour le prêteur,

Le président de la CCFL

Jacques HURLUS



Pour le bénéficiaire,

Le maire d'Estaires,

Bruno FICHEUX



